



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 09 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le neuf Avril, à dix neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida, BOUTEMY Sabine, CADIEUX Laurence, CLARENS Brigitte, DE CROUZET Elisabeth, DELAMARCHE Jérôme, JAUREGUIBER Philippe, LEMAITRE François, MARTINIERE Jean-François, NOIRAULT Isabelle, REGGIANI Mischa, ROCACHER Jean-Marc, SERAUD Stéphanie, TERROU Lilian, VERMERSCH Bruno, WITTLIN Thierry

- Ont donné procuration : COUSI Jean-Paul à RUSSO Ida – LORRE Danielle à MARTINIERE Jean-François – CHAZALNOEL Philippe à DELAMARCHE Jérôme

- Etaient absents : COUSI Jean-Paul, LORRE Danielle, CHAZALNOEL Philippe

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 3

Date de convocation : 02/04/2015

La séance est ouverte à 19h35.

Appel et vérification du quorum

Madame le maire :

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

(Appel)

Le Conseil Municipal compte : 16 membres présents. Le quorum - fixé à 10 conseillers municipaux - est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :

Qui se propose aux fonctions de secrétaire de séance ?

(Candidature de M. WITTLIN Thierry)

Madame le Maire :

M. WITTLIN Thierry est désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire :

Avant d'entamer l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, je tiens à vous indiquer :

1°) qu'une affaire a été rajoutée à l'ordre du jour : Affaire N° 14 Convention de participation 2014-2015 – Prix littéraire « ATOUT LIRE ! »

2°) que des questions orales m'ont été posées par des conseillers municipaux. Ces dernières seront traitées en fin de séance après les informations diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent du 27 Janvier 2015

Madame le Maire :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2015 vous a été transmis en même temps que la convocation le 02 avril 2015. Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

Le procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez déléguée un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent, je vous propose de vous donner lecture des décisions :

Liste des achats de fournitures, de services et de travaux

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
30/01/2015	Ateliers Communaux : location bennes pour évacuation encombrants	GALLO	155 €/Rotations + traitement déchets	FONCT
18/02/2015	Bâtiments Communaux : acquisition drapeaux et mats de façades	SEDI Equipement	654.49 €	FONCT
19/02/2015	Urbanisme : échange de terrains Commune/ALBOUY	SANSAC-CIVADE	939.00 €	FONCT
06/03/2015	Ecole Elémentaire : recharge extincteur à eau pulvérisée	CHRONOFEU	37.63 €	FONCT

12/03/2015	Foyer rural : remplacement du caisson d'extraction d'air	G CLIM	1 276.73 €	INVEST
12/03/2015	Salle des Fêtes : vérification alarmes incendie, désenfumage, éclairage sécurité et BAES	SNEF	684.73 €	FONCT
13/03/2015	Mission d'assistance dans la préparation et le déroulement d'une procédure de délégation de service public Enfance-Jeunesse	REPERES	4 221.00 €	FONCT
23/03/2015	Salle des Fêtes : remise en état désenfumage et remplacement blocs sécurité défectueux	SNEF	1 240.74 €	INVEST
30/03/2015	Ecole Elémentaire : Remplacement extincteur à eau pulvérisée	CHRONOFEU	68.06 €	FONCT
03/04/2015	Chaufferie de la Mairie : étiquetage et marquage des réseaux et équipements	G CLIM	160.00 €	FONCT
03/04/2015	Chenilles processionnaires : achat d'écopièges	FREFON	527.00 €	FONCT

FINANCES LOCALES

AFFAIRE N°01 : COMPTE de GESTION 2014 - Approbation

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. ROCACHER Jean-Marc, Conseiller Municipal Délégué et consultant permanent des finances.

ROCACHER Jean-Marc :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après examen, le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis, le compte de gestion est en tout point conforme à la comptabilité de la Commune.

Madame le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2014 sans observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Approbation

Madame le Maire :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président* ».

« *Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ». En conséquence, je propose au Conseil Municipal d'élire un président de séance.

M. VERMERSCH Bruno se propose pour assumer ces fonctions. Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. VERMERSCH Bruno comme Président de séance.

19h45 : Madame le Maire se retire alors de la salle afin que l'affaire soit délibérée et votée hors de sa présence.

VERMERSCH Bruno :

Je cède la parole à M. ROCACHER Jean-Marc, Conseiller Municipal Délégué et consultant permanent des finances.

ROCACHER Jean-Marc :

Le Compte Administratif est le document comptable qui retrace les flux financiers de l'exercice 2014 du budget de la Commune de DREMIL-LAFAGE. Voici la vue d'ensemble du Compte Administratif. Une copie de ces documents était annexée à la convocation du Conseil Municipal et mise à votre disposition en Mairie.

VUE D'ENSEMBLE/COMPTE ADMINISTRATIF 2014

DREMIL-LAFAGE - 31 - Budget Communal		CA	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 956 294,31	G	2 036 729,82
	Section d'investissement	B	201 633,41	H	195 875,70
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	592 686,86 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	177 703,67 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
				2 247 027,72	
				3 001 996,05	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	40 066,34	L	65 332,71
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F		= K+L	
				40 066,34	
				65 332,71	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
				1 956 294,31	
				2 628 416,68	
				331 599,75	
				438 912,08	
				2 287 694,05	
				3 067 328,76	

DREMIL-LAFAGE - 31 - Budget Communal		CA	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 40 066,34	L 65 332,71
10	Détailons Fonds divers Réserves	0,00	65 332,71
21	Immobilisations corporelles	6 084,00	0,00
23	Immobilisations en cours	16 056,44	0,00
16	Construction Courts de Tennis	1 188,02	0,00
20	PREAUX ECOLE DUPERRIN	4 484,00	0,00
26	HALL ACCUEIL MAIRIE	12 233,88	0,00

(*) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-15 du CGCT).

Pour ce qui est du résultat pour 2014, il est calculé comme suit :

Recettes totales de la section – dépenses réelles de la section

étant rappelé que les recettes totales comprennent les recettes de la section ainsi que le report antérieur.

Ce qui donne en résultat de clôture 2014 :

- Un excédent de fonctionnement de :
+ 672 122.37 € (2 628 416.68 – 1 956 294.31)
- Un excédent d'investissement de :
+ 107 312.33 € (438 912.08 – 331 599.75)

A présent, je vais vous donner lecture des comptes par chapitre et par section.

Pour la section de fonctionnement :

DREMIL-LAFAGE - 31 - Budget Communal		CA	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	743 879,00	646 018,82	6 463,58	0,00	91 396,60
012	Charges de personnel	996 084,00	975 934,70	0,00	0,00	20 149,30
014	Atténuations de produits	6 500,00	5 099,00	0,00	0,00	1 401,00
65	Autres charges gestion courante	239 385,00	233 602,08	0,00	0,00	5 782,92
656	Frais de fonct. des grps d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 985 848,00	1 860 654,60	6 463,58	0,00	118 729,82
66	Charges financières	41 125,00	15 097,23	26 010,55	0,00	17,22
67	Charges exceptionnelles	1 458,86	0,00	0,00	0,00	1 458,86
68	Dotations aux provisions (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues Fonct	25 800,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 054 229,86	1 875 751,83	32 474,13	0,00	146 003,90
023	Virement à la sect' d'investis. (2)	255 000,00				
042	Opérations d'ordre entre section (2)	48 070,00	48 068,35			1,65
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		303 070,00	48 068,35			255 001,65
TOTAL		2 357 299,86	1 923 820,18	32 474,13	0,00	401 005,55
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	25 010,00	29 364,27	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	101 600,00	103 237,39	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 107 285,00	1 180 207,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	510 272,00	624 388,39	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	10 400,00	10 402,48	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 754 547,00	1 947 599,53	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	40,00	25,80	0,00	0,00	14,20
77	Produits exceptionnels	4 900,00	82 978,79	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 759 487,00	2 030 604,12	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	5 126,00	5 126,70	0,00	0,00	0,30
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		5 126,00	5 126,70	0,00	0,00	0,30
TOTAL		1 764 613,00	2 035 729,82	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013		(3) 592 686,86				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DF 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (insérer le montant reporté)

Pour la section d'investissement :

DREMIL-LAFAGE - 31 - Budget Communal	CA	2014
--------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	650,00	623,63	0,00	26,37
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	63 940,00	14 262,83	6 084,00	43 593,17
22	Immos reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	390 429,48	119 644,86	16 096,44	254 688,18
	Total des opérations d'équipement	171 650,72	97 038,93	17 885,90	56 725,89
Total des dépenses d'équipement		626 670,20	231 570,25	40 066,34	355 033,61
10	Dotations Fonds divers Réserves	2 300,00	0,00	0,00	2 300,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	52 100,00	42 226,84	0,00	9 873,16
18	Compte de liaison (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	15 000,00			
Total des dépenses financières		69 400,00	42 226,84	0,00	27 173,16
45..	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	12 610,62	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		696 070,20	286 407,71	40 066,34	369 696,15
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	5 126,00	5 126,70	0,00	0,30
041	Opérations patrimoniales (1)	12 611,00	0,00	0,00	12 611,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		17 737,00	5 126,70	0,00	12 611,30
TOTAL		713 807,20	291 533,41	40 066,34	382 207,45
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013		(3) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restos à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	28 667,50	22 422,70	0,00	6 244,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		28 667,50	22 422,70	0,00	6 244,80
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	69 181,00	0,00	65 332,71	3 848,29
1068	Dotations Fonds divers Réserves (7)	112 774,03	112 774,03	0,00	0,00
18	Compte de liaison (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	9 800,00	0,00	0,00	9 800,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		191 755,03	112 774,03	65 332,71	13 648,29
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	12 610,62	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		220 422,53	147 807,35	65 332,71	7 282,47
021	Virement de la section de fonct. (1)	255 000,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	48 070,00	48 068,35	0,00	1,65
041	Opérations patrimoniales (1)	12 611,00	0,00	0,00	12 611,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		315 681,00	48 068,35	0,00	267 612,65
TOTAL		536 103,53	195 875,70	65 332,71	274 895,12
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2013		(3) 177 703,67			

VERMERSCH Bruno :

Je propose au Conseil Municipal d'approuver et d'arrêter, en dehors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif 2014.

La délibération est adoptée à la majorité avec :

POUR : 13 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mme BOUTEMY, Mme SERAUD, M. DELAMARCHE, M. CHAZALNOEL)

NON PARTICIPATION AU VOTE : 2 voix (Madame le Maire, M. COUSI)

Arrivée de Madame le Maire à 20H15

AFFAIRE N°03 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Approbation

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. ROCACHER Jean-Marc, Conseiller Municipal Délégué et consultant permanent des finances.

ROCACHER Jean-Marc :

Le compte administratif 2014 fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent de fonctionnement de 672 122,37 €. Il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2014 dans le budget primitif communal pour 2015.

L'affectation proposée est la suivante :

- Affectation en réserves – article 1068 – recettes d'investissement : 180 000,00 €
- Article 002 – Report de fonctionnement : 492 122,37 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal d'affecter le Résultat du Compte Administratif 2014 tel qu'il vous a été proposé précédemment à savoir :

- Affectation en réserves – article R 1068 – recettes d'investissement : 180 000.00 €
- Article R 002 – Report de fonctionnement : 492 122.37 €

La délibération est adoptée à la majorité avec :

POUR : 15 voix - CONTRE : 0 voix – ABSTENTION : 4 voix

AFFAIRE N°04 : FISCALITE LOCALE – Vote des taux d'imposition pour 2015

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. ROCACHER Jean-Marc, Conseiller Municipal Délégué et consultant permanent finances.

ROCACHER Jean-Marc:

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation.

Pour 2015, il est proposé de maintenir les taux des 3 taxes. Ces taux n'ont pas bougé depuis 2011.

Une copie de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 (FDL 2015) était annexée à la convocation du Conseil Municipal et mise à votre disposition en Mairie.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité suivants pour 2014 :

- TAXE HABITATION : 12,24 %
- TAXE FONCIERE BATI : 13,39 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE : 57,31 %

La délibération est adoptée à la majorité avec :

POUR : 17 voix - CONTRE : 0 voix – ABSTENTION : 2 voix

AFFAIRE N°05 : BUDGET PRIMITIF 2015 - Adoption

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. ROCACHER Jean-Marc, Conseiller Municipal Délégué et consultant permanent finances.

ROCACHER Jean-Marc. :

Le budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques décidées par la municipalité.

Le budget primitif 2015 a été préparé selon la maquette budgétaire M14. Il vous a été communiqué en même temps que la convocation et mis à votre disposition à la Mairie.

Ces rappels faits, je vais à présent vous donner lecture du budget primitif 2015.

(Il est donné lecture par M. ROCACHER Jean-Marc du budget primitif proposé, et plus particulièrement :

- ✓ *des dépenses et recettes de la section de fonctionnement*
- ✓ *des subventions et participations aux syndicats et aux associations*
- ✓ *des dépenses et recettes de la section d'investissement)*

ROCACHER Jean-Marc :

La section de fonctionnement est équilibrée en Dépenses et en Recettes à : 2 489 227.37 €

La section d'investissement est équilibrée en Dépenses et en Recettes à : 697 205.67 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal de procéder au vote du budget primitif 2015 par chapitre et par section.

La délibération est adoptée à la majorité avec :

POUR : 15 voix - CONTRE : 3 voix – ABSTENTION : 1 voix

AFFAIRE N°06 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER DE BALMA

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. ROCACHER Jean-Marc, Conseiller Municipal Délégué et conseiller permanent finances.

M. ROCACHER Jean-Marc :

Le 24 mars dernier, la Trésorerie de BALMA nous a adressé le décompte de l'indemnité de conseil due au titre de l'exercice 2014. Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années (2011-2012 et 2013) conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel. Au titre de l'année 2014, l'indemnité de conseil s'élève à 568.46 € brut.

Cette indemnité de conseil est due, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, à Monsieur Gilles POTIE et pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2014, à Madame Patricia DURUT.

Madame le Maire :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le montant de l'indemnité de conseil allouée au trésorier de Balma au titre de l'année 2014,
- DE M'AUTORISER à signer les actes s'y référant,
- D'INSCRIRE la dépense correspondante au titre du budget 2015

La délibération est adoptée à la majorité avec :

POUR : 15 voix - CONTRE : 0 voix – ABSTENTION : 4 voix

AFFAIRE N°07 : Lieu dit « CANTON » : AUTORISATION POUR SIGNER L'ACTE D'ECHANGE DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Madame le Maire :

La Commune entend déplacer et ouvrir à l'urbanisation la zone AUF afin de favoriser l'implantation d'une structure d'accueil à usage médical ou paramédical à proximité du centre du village dans un environnement naturel et agricole.

Ce déplacement de la zone AUF dans le prolongement de l'urbanisation actuelle rapprocherait ce futur équipement collectif du centre du village. Cela permettrait ainsi de répondre aux exigences de développement durable issues de la loi SRU, des lois Grenelle I et II mais également de la loi ALUR au regard notamment des règles de densification et de lutte contre l'étalement urbain. Le rapprochement de cette zone à proximité des constructions existantes permettrait également de faciliter les circulations douces, enjeu non négligeable au regard de la préservation de l'environnement. Par

ailleurs, cela permettrait également à la collectivité de réaliser des économies en matière de coûts des réseaux nécessaires à la faisabilité de ce projet.

Après plusieurs négociations avec les services de Toulouse Métropole pour entamer la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Comité de Suivi des PLU a statué en notre faveur. De ce fait, nous avons saisi les services de Toulouse Métropole ainsi que ceux de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (AUAT) afin que notre projet soit réalisé. Une procédure de modification simplifiée du PLU a été lancée par Toulouse Métropole, autorité compétente en matière de planification. Bien entendu, le Conseil Municipal sera saisi en temps opportun des décisions qui lui reviennent. Pour l'instant nous en sommes à la phase d'étude qui n'appelle pas de débat en Conseil Municipal.

Cependant, préalablement à l'approbation de cette procédure, il est nécessaire pour la commune de procéder à un échange de parcelles de superficie égale avec un propriétaire privé, Monsieur ALBOUY. Cet échange sera réalisé sans soulte et sous condition suspensive de la purge de tout recours relatif à la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune.

En conséquence, la parcelle placée en zone AUF existante, propriété de la commune, sera cédée à Monsieur ALBOUY, propriétaire privé, et classée en zone A. A l'inverse la parcelle cédée par le propriétaire privé fera, elle, l'objet d'un classement en zone AUF.

Le document d'arpentage est en cours de réalisation, il constatera un échange pur et simple de deux parcelles d'une contenance égale de 22 484 m2 chacune.

Conformément aux dispositions en vigueur, France Domaine a été consulté et a donné son évaluation en ces termes :

« Compte tenu de la nature du projet envisagé, et dans la mesure où la modification du PLU sera effective, en particulier à condition que le terrain acquis par la Commune de Drémil-Lafage soit classé en zone AUF, l'échange projeté peut être réalisé sans soulte, la valeur vénale de chacun des lots échangés pouvant être fixée à : 132 475 € arrondi à 135 000 € HT. »

L'avis de France Domaine ainsi que le plan correspondant ont été mis à la disposition des élus pour consultation.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- DE M'AUTORISER à signer toutes pièces relatives à cet échange sans soulte et sous condition suspensive de la purge de tout recours relatif à la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune. Je précise que tous les frais inhérents à cet échange (frais de géomètre, frais notariés, etc...) seront à la charge de la Commune.
- DE M'AUTORISER à signer l'acte authentique d'échange qui sera dressé par Me AMOUROUX, Notaire à QUINT-FONSEGRIVES et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité avec :

POUR : 15 voix - CONTRE : 3 voix – ABSTENTION : 1 voix

AFFAIRE N°08 : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES – PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUX RESTAURANTS SCOLAIRES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Madame le Maire :

Je cède la parole à Mme de CROUZET Elisabeth, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires.

DE CROUZET Elisabeth :

Le marché de prestation passé avec la société COMPASS Group – signé le 03 juillet 2013 – parviendra à son terme le 03 juillet 2015. Il convient, par conséquent, de relancer une nouvelle consultation.

Des modifications au niveau de la nature des prestations et des précisions en matière de qualité des prestations ont été apportées au cahier des charges rédigé antérieurement :

- Redéfinition de la proposition de base qui consiste à assurer la fourniture et la livraison de repas à raison de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), sur la base d'un menu à 4 ou 5 composantes. A noter que le plat principal entrant dans la composition des menus sera de deux sortes (avec ou sans viande, sans porc)
- Les prestataires devront également répondre à deux prestations supplémentaires :
 - Prestation supplémentaire N° 1 : repas BIO. Le prestataire devra s'engager à fournir des menus complets à composantes BIO 1 fois au moins tous les mois
 - Prestation supplémentaire N° 2 : confection de repas de substitution (en cas d'allergies)
- En matière de qualité des prestations, des exigences supplémentaires sont demandées au prestataire notamment en matière de respect des commandes et des délais de livraison, d'équilibre nutritionnel, des compositions des menus, d'absence d'OGM, d'informations en matière de traçabilité
- La durée du marché est fixée à une année scolaire, reconductible une deuxième année scolaire consécutive. La prise d'effet du contrat part de la date de notification du marché mais le début de la prestation est fixé au premier jour de la rentrée scolaire 2015/2016 (soit le 31/08/2015).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence dans le cadre des Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA), en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ci-après annexé,

-DE M'AUTORISER à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

-DE NOMMER les élus suivants au sein d'une Commission *ad hoc* des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) qui seront chargés d'analyser les plis qui nous seront parvenus, d'établir un tableau comparatif des candidatures et des offres qui sera présenté aux membres du Conseil Municipal avant le choix du prestataire de service ainsi qu'une proposition de classement des offres :

☒ Membres Titulaires :

➤ Mme de CROUZET Mme CLARENS Mme SERAUD

☒ Membres Suppléants :

➤ M. VERMERSCH M. ROCACHER Mme BOUTEMY

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°09 : CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION CRECHE, ASSISTANTES MATERNELLES et COLLECTIVITE

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. ROCACHER Jean-Marc, Conseiller Municipal Délégué à la Crèche et à la Petite Enfance, à la Jeunesse, à l'Habitat et à la Solidarité.

ROCACHER Jean-Marc :

Considérant les besoins en matière de garde d'enfants ainsi que les besoins exprimés par les professionnels de la petite enfance, la municipalité a décidé de favoriser le rapprochement, le partenariat et l'échange de compétences entre les différents acteurs en charge de la petite enfance sur le territoire de la Commune. Compte-tenu du caractère d'utilité sociale d'un tel projet, l'association « L'Île aux Enfants » et l'association « La Récré des Ass' Mats » ont décidé d'adhérer à la convention de partenariat, intitulée « Les copains d'à côté » initiée par la Commune.

Le partenariat est ouvert aux enfants accueillis par la crèche et par les assistantes maternelles adhérant à l'association « La Récré des Ass' Mats ». La Commune met gracieusement à disposition des deux associations un local préfabriqué situé à l'arrière du groupe scolaire maternel « Maurice PETITCOLIN ». Elle prend en charge les coûts des fluides (eau, gaz, électricité, téléphone) et assure l'entretien ainsi que la maintenance des locaux (à l'exclusion des tâches ménagères ordinaires obligatoires pesant sur tout locataire ainsi que le renouvellement nécessaire des équipements).

En fonction des disponibilités et des capacités d'accueil, l'accueil des groupes pourra se faire dans d'autres structures de proximité de la Commune : bibliothèque municipale, ludothèque, salle du foyer rural, salle de l'ancienne école communale, locaux de la crèche. En complément des rendez-vous hebdomadaires, des réunions à thèmes concernant la petite enfance pourront être organisées ainsi que des manifestations occasionnelles (pour les fêtes de Noël, Carnaval, fête de la musique ...).

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la Politique Educative Locale. Il a pour objectif de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants. La présente convention est conclue pour une période d'un an (du 1^{er} Janvier au 31 Décembre). Elle sera renouvelée chaque année sans excéder une période totale de 3 ans.

Des réunions de travail seront organisées entre les partenaires de la convention selon le planning ci-après :

- ✕ Période JUIN : effectuer un bilan de l'année écoulée
- ✕ Période DECEMBRE : présenter le rapport d'activités ainsi que le bilan financier de l'année écoulée, présenter les objectifs et projets de l'année à venir ainsi que le budget prévisionnel de l'année à venir et reconduire la convention
- ✕ Périodes MAI & OCTOBRE : prévisionnel et bilan des actions passées et à venir

La gestion budgétaire et financière du partenariat sera assurée par l'association « L'Île aux Enfants ». Sur présentation du programme annuel d'activités, validé par la Commune avant le 31/12 de chaque année, une subvention sera allouée sur la base d'un montant forfaitaire de 2 250 € (toutes charges comprises).

Un projet de convention a été établi en collaboration avec l'association « L'Île aux Enfants » et l'association « La Récré des Ass' Mat » pour définir les conditions de ce partenariat. Il a été joint en annexe du projet de délibération qui vous a été transmis avec la convocation.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association « L'Île aux Enfants » et l'association « La Récré des Ass' Mat »,
- DE M'AUTORISER à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°10 : RECONDUCTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC LOCAL « ENFANCE JEUNESSE »

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. ROCACHER Jean-Marc, Conseiller Municipal Délégué à la Crèche et à la Petite Enfance, à la Jeunesse, à l'Habitat et à la Solidarité.

ROCACHER Jean-Marc :

Pour rappel, un contrat de DSP court jusqu'au 30 septembre 2015, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation du Service Public Local « Enfance-Jeunesse » sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les produits des services, la participation annuelle de la Commune et les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

■ Tranche ferme :

- La gestion et l'animation des Accueils Périscolaires et Extrascolaires maternels et élémentaires et pré-adolescents (11-13 ans) ;
- La gestion et l'animation d'une ludothèque ;
- La coordination et le pilotage de l'action éducative en direction des 3-17 ans et l'animation des liens avec les partenaires ;

■ Tranche optionnelle :

- La gestion et le développement de la structure jeunesse ;
- La mise en œuvre d'une offre de séjour de vacances en direction des 6-17 ans ;
- La mise en œuvre de deux actions dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. À l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et Mme le maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. À l'issue des négociations, Mme le maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.
Le rapport a été mis à la disposition des élus pour consultation.

VU la Constitution Française, notamment l'article 72,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal de Drémil-Lafage en date du 31 juillet 2012 créant le service public local « Enfance-Jeunesse », définissant le périmètre de ses missions et approuvant le recours à une Délégation de Service Public pour sa gestion et son exploitation.

CONSIDERANT que l'avis de la Commission des Services Publics n'est obligatoire que pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un service public local « Enfance-Jeunesse » chargé de la gestion et de l'exploitation des structures d'accueil collectif et de loisirs en direction des 3-17 ans.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe du recours à une Délégation de Service Public concernant la gestion et de l'exploitation des structures d'accueil collectif et de loisirs en direction des 3-17 ans.
- D'AUTORISER Madame le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°11: PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SEILLONNE ENTRE LES COMMUNES DE BALMA, DREMIL-LAFAGE, FLOURENS, MONS, MONTRABE, PIN-BALMA et SAINT-PIERRE-DE-LAGES

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur VERMERSCH Bruno, délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Seillonne.

VERMERSCH Bruno :

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2013, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne (S.I.A.H.S.) ; toutefois, un sursis à sa dissolution a été prononcé jusqu'à la liquidation effective des comptes.

Un partage de l'actif et du passif entre le Syndicat et les Communes membres a été organisé. En application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens mis à disposition du Syndicat par les Communes sont restitués à celles-ci. S'agissant des autres éléments du bilan, le Syndicat effectue le partage de l'actif et du passif conformément à une répartition arrêtée par délibération du Syndicat en date du 10 mars 2015.

Concernant le cas particulier de la dette, il a été demandé à l'organisme prêteur de transférer les deux prêts en cours sur le compte du Syndicat du Bassin Hers-Girou (S.B.H.G.) auquel les Communes du S.I.A.H.S. ont décidé de transférer la compétence de gestion des milieux aquatiques. Le S.B.H.G. aura à charge d'appeler la quote-part de chaque Commune en compensation sur la base d'un état de liquidation présenté, chaque année, par le S.B.H.G.

A noter que cette répartition a été effectuée suivant une partie fixe pour la Commune de DREMIL-LAFAGE et une partie proportionnelle pour les autres Communes membres. Ce mécanisme comptable fera l'objet d'une convention financière entre le S.B.H.G. et les Communes membres du S.I.A.H.S.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le partage de l'actif et du passif conformément aux dispositions figurant dans la délibération du S.I.A.H.S. en date du 10 mars 2015. Le montant de la dette à la charge de la Commune de DREMIL-LAFAGE s'élevant à 18 339.96 €.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- o D'APPROUVER le partage de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne (S.I.A.H.S.) entre les Communes de BALMA, DREMIL-LAFAGE, FLOURENS, MONS, MONTRABE, PIN-BALMA et SAINT-PIERRE-DE-LAGES (représentée par la Communauté Cœur Lauragais) tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration du S.I.A.H.S. le 10 mars 2015,
- o DE ME CHARGER de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 12 : Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Seillonne (SIAHS) : approbation des modalités de liquidation et signature d'une convention entre le Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) et les Commune de BALMA, DREMIL-LAFAGE, FLOURENS, MONS, MONTRABE, PIN-BALMA et SAINT-PIERRE-DE-LAGES concernant la gestion d'un emprunt

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur VERMERSCH Bruno, délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Seillonne.

VERMERSCH Bruno :

Les Communes membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne (S.I.A.H.S.), à savoir les Communes de BALMA, DREMIL-LAFAGE, FLOURENS, MONS, MONTRABE, PIN-BALMA et SAINT-PIERRE-DE-LAGES ont décidé, en date du 23 octobre 2013, de se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat. Cette démarche a été validée par le Préfet de la Haute-Garonne le 27 décembre 2013 : il a été donc mis fin à l'exercice des compétences du S.I.A.H.S. mais un sursis à sa dissolution a été prononcé jusqu'à la liquidation effective des comptes.

Parallèlement, les Communes membres ont sollicité leur adhésion directe au Syndicat du Bassin Hers-Girou (S.B.H.G.) afin de lui confier la gestion de la rivière « La Seillonne ».

Lors du comité syndical du S.I.A.H.S., en date du 11 décembre 2014, il a été convenu que le S.B.H.G. prendrait en charge directement le remboursement de l'emprunt souscrit précédemment par le S.I.A.H.S. dont le capital restant dû s'élève à 318 955.87 € :

Remboursement des emprunts - Amortissement					
Échéance		Montant échéance	Intérêts	Capital Amorti	Capital restant dû
Rang	Date				
					318 955.87
3	30/06/2015	26 608.25	12 526.80	14 081.45	304 874.42
4	30/06/2016	26 608.25	11 993.27	14 614.98	290 259.44
5	30/06/2017	26 608.25	11 438.45	15 169.80	275 089.64
6	30/06/2018	26 608.25	10 861.43	15 746.82	259 342.82
7	30/06/2019	26 608.25	10 261.29	16 346.96	242 995.86
8	30/06/2020	26 608.25	9 637.03	16 971.22	226 024.64
9	30/06/2021	26 608.25	8 987.65	17 620.60	208 404.04
10	30/06/2022	26 608.25	8 312.05	18 296.20	190 107.84
11	30/06/2023	26 608.25	7 609.11	18 999.14	171 108.70
12	30/06/2024	26 608.25	6 877.68	19 730.57	151 378.13
13	30/06/2025	26 608.25	6 116.53	20 491.72	130 886.41
14	30/06/2026	26 608.25	5 626.93	21 283.89	109 602.52
15	30/06/2027	26 608.25	4 499.86	22 108.39	87 494.13
16	30/06/2028	26 608.25	3 641.60	22 966.65	64 527.48
17	30/06/2029	26 608.25	2 748.15	23 860.10	40 667.38
18	30/06/2030	26 608.25	1 817.96	24 790.43	15 876.95
19	30/06/2031	8 581.11	849.42	7 731.69	8 145.26
20	30/06/2032	8 581.03	435.77	8 145.26	0.00

Pour la mise en application de cette décision, une convention financière fixera les modalités d'appel des fonds (part capital et part intérêts) auprès de chaque Commune, au prorata de sa participation statutaire aux charges de fonctionnement du S.I.A.H.S.

Lors de sa séance en date du 5 janvier 2015, le Comité Syndical du S.B.H.G. s'est prononcé favorablement sur le principe de la prise en charge de la gestion du remboursement des emprunts souscrits précédemment par le S.I.A.H.S.

Afin de permettre au S.B.H.G. de procéder au remboursement des emprunts dont l'échéance annuelle est fixée au 30 Juin, les Collectivités s'engagent à verser avant le 30 Avril de chaque exercice la somme représentant la charge de l'emprunt leur incombant conformément au tableau de répartition suivant :

Tableau de répartition des annuités annuelles								
Collectivités	Annuité	MONS	FLOURENS	PIN-BALMA	BALMA	MONTRABE	DREMIL LAFAGE	ST PIERRE DE LAGES
% répartition		24.07	19.38	23.37	7.87	9.15	5.75	10.41
2015	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2016	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2017	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2018	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2019	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2020	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2021	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2022	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2023	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2024	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2025	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2026	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2027	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2028	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2029	26 608.25	6 404.61	5 156.68	6 218.35	2 094.07	2 434.65	1 529.97	2 769.92
2030	26 608.39	6 404.64	5 156.71	6 218.38	2 094.08	2 434.67	1 529.98	2 769.93
2031	8 581.11	2 065.47	1 663.02	2 005.41	675.33	785.17	493.41	893.29
2032	8 581.03	2 065.45	1 663.00	2 005.39	675.33	785.16	493.41	893.29
Totaux	442 894.28	106 604.65	85 832.91	103 504.39	34 855.78	40 524.83	25 466.42	46 105.29

Cette démarche doit être formalisée par un accord entre le Syndicat du Bassin Hers-Girou (S.B.H.G.) et l'ensemble des Communes concernées. Une copie de la convention est jointe en annexe du projet de délibération qui vous a été transmis avec la convocation.

Cette convention précise : l'objet de la convention (à savoir la validation du transfert du remboursement des emprunts contractés par le S.I.A.H.S. vers le S.B.H.G. ainsi que la validation de la répartition entre les Communes de la charge financière des emprunts à verser au budget du S.B.H.G.), le transfert des emprunts, le tableau d'amortissement, la prise d'effet et la durée de la convention, l'élection de domicile.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER dans les mêmes termes les modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne,

-DE SOLLICITER de la Caisse Régionale du Crédit Agricole le transfert des deux prêts précités au nom du S.B.H.G.,

-D'APPROUVER les termes de la convention à conclure entre le Syndicat du Bassin Hers-Girou et les Communes de BALMA, DREMIL-LAFAGE, FLOURENS, MONS, MONTRABE, PIN-BALMA et SAINT-PIERRE-DE-LAGES en vue de la gestion d'un emprunt,

-DE L'AUTORISER à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE 13 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX (stade de football) ENTRE LE CONSEIL GENERAL 31 et la COMMUNE

Madame le Maire :

Par délibération en date du 31 Août 2014, le Conseil Municipal a sollicité, auprès des services du Conseil Général, une subvention pour la réalisation de travaux de peinture des vestiaires, des douches et des boiseries extérieures au stade de football « Emile Marchal ». Le montant des travaux s'élevait à 4 331.08 € HT.

Lors de la Commission Permanente en date du 25/02/2015, le Conseil Général a décidé d'attribuer à la Commune une subvention d'un montant de 1 732.43 € (soit 40 % du montant de la dépense).

Le versement de cette subvention est soumis, au préalable, à la signature d'une convention-type annexée au règlement d'intervention du Conseil Général de la Haute-Garonne concernant le financement des installations et équipements sportifs utilisés, à titre gratuit, par les collèges publics pour la pratique de l'éducation physique et sportive (cf. copie ci-jointe de la convention type).

Cette convention de mise à disposition gratuite doit être signée dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision. A défaut, l'attribution de la subvention devient caduque de fait.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux à conclure avec le Conseil Général de la Haute-Garonne,
-DE M'AUTORISER à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 14 : CONVENTION DE PARTICIPATION 2014-2015 – Prix littéraire « Atout Lire »

Madame le Maire :

Je cède la parole à Madame CLARENS, Adjointe au Maire, Responsable de la Commission Municipale « Loisirs, Culture, Bibliothèque, Fêtes et Cérémonies, Sports, Vie Associative ».

CLARENS Brigitte :

Au titre de l'année scolaire 2014-2015, la Commune de QUINT-FONSEGRIVES a renouvelé le prix littéraire Jeunesse. Je vous rappelle que la Commune de DREMIL-LAFAGE a approuvé cette même convention, en Juin 2013, lorsque la Commune de QUINT-FONSEGRIVES a initié ce partenariat.

Cette manifestation s'adresse aux enfants de 3 à 15 ans scolarisés dans les établissements d'enseignement de QUINT-FONSEGRIVES.

Les objectifs poursuivis sont les suivants : promouvoir la lecture chez les jeunes, les sensibiliser à l'objet « livre » et à sa vulnérabilité, promouvoir les auteurs régionaux et positionner la bibliothèque comme un lieu relais et d'innovation.

Les moyens développés pour ce faire sont :

- la remise d'ouvrages sélectionnés dans les classes (notamment du Collège)
- l'intervention d'auteurs dans les classes

La manifestation se terminera par la remise de prix début juin 2015.

La Commune de QUINT-FONSEGRIVES accueillant un grand nombre de drémilois au sein de son collège Elisabeth Badinter, un partenariat a été étudié.

Aujourd'hui, il vous est proposé de le concrétiser en approuvant les termes de la convention et en autorisant Madame le Maire à la signer. Cette convention prévoit une participation financière à hauteur de 178.40 € proratisée au regard du nombre d'enfants de DREMIL-LAFAGE qui en ont bénéficié.

Au titre de l'année scolaire 2014-2015, 53 élèves - inscrits de la 6^{ème} à la 3^{ème} au sein du Collège Elisabeth Badinter - ont bénéficié de la mise à disposition de livres et 43 d'entre eux (excepté les élèves inscrits en 4^{ème}) ont bénéficié de la visite d'un auteur.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-après annexée,
- DE M'AUTORISER à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- D'INSCRIRE la dépense correspondante, à savoir 178.40 €, au titre du budget annuel – article 6574

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES, INFORMATIONS DIVERSES

MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT (Projet Educatif Territorial)

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente. Cette démarche est menée à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire généralisée dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014. Elle doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT doit être un instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales. Il est constitué à partir de l'offre d'activités périscolaires existantes. Le choix des activités, qui relève de la collectivité avec l'appui de ses partenaires, vise à favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. Il peut aussi consister en une prise en charge des enfants qui réponde au besoin social de transition entre le temps scolaire et la vie familiale.

Le PEDT permet donc de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant. Il permet l'installation, à l'initiative des élus, d'un partenariat associant tous les acteurs pour en suivre et en évaluer la mise en œuvre dans le temps.

Pour les plus jeunes élèves de l'école maternelle notamment, le PEDT doit préserver les temps de calme et de repos dont ils ont besoin.

La cohérence entre le programme d'activités périscolaires et les projets d'école sera recherchée ; à cette fin, les directeurs d'école doivent être consultés lors de l'élaboration du PEDT. En outre, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, le conseil d'école donne un avis sur le programme d'activités périscolaires, comme le prévoit l'article D. 411-2 du Code de l'éducation.

Le comité de pilotage du PEDT, prévu par l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, réunit sous la présidence du maire l'ensemble des acteurs contribuant au PEDT. Des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école en sont membres.

Les travaux de ce comité vont permettre de recenser et de mobiliser les ressources locales, d'apporter un appui à la commune pour construire un programme en recherchant la cohérence et la complémentarité des actions.

Le PEDT peut s'appuyer sur les différents dispositifs éducatifs existant dans les communes concernées : contrat éducatif local – CEL – ou projet éducatif local – PEL, contrat local d'accompagnement à la scolarité – CLAS...Autant de dispositifs dont nous disposons sur notre territoire. Ainsi les activités d'un PEL/CEL proposées aux enfants pendant le temps périscolaire peuvent être incluses dans un PEDT.

De plus, lorsqu'un PEL ou CEL conclu avec l'État correspond à la définition d'un PEDT, les parties peuvent convenir par avenant qu'il tient lieu de PEDT. Enfin, si un contrat enfance-jeunesse (CEJ) a été conclu avec la Caf, et cela est notre cas, le PEDT doit être élaboré en cohérence avec celui-ci.

Madame Emilie BENTEYN sera la coordinatrice de ce PEDT : à ce titre, elle aura pour missions : la mise en œuvre du PEDT, la création de commissions et l'établissement d'un échancier de travail.

Questions posées par Mme BOUTEMY Sabine

■ **Question 1 :** *Vous aviez annoncé une évaluation de la mise en place des NAP pour la fin de l'année scolaire. Quand va-t-elle avoir lieu ? Et sous quelle forme ? Questionnaire aux parents ? Observation experte des enseignants sur le nouveau rythme ? Avis des associations impliquées ? Il me semble que cette évaluation doit être maintenant faite rapidement pour pouvoir effectuer les adaptations et/ou les modifications nécessaires pour la rentrée.*

Madame le Maire :

Les NAP vont faire l'objet d'une évaluation entre les différents acteurs concernés et partie prenante au niveau de l'élaboration du projet éducatif du territoire. Les commissions de travail ont été mises en place et le résultat de leurs travaux sous l'égide du coordonnateur du PEDT seront exposés au cours d'un prochain comité de pilotage. Enseignants, associations et parents d'élèves feront des propositions dans le cadre du projet éducatif local. Ce comité est prévu début Juin.

■ **Question 2 :** *Cela fait 1 an que les différentes commissions ont été créées et plusieurs n'ont été, en dehors de l'élection du vice-président, jamais réunies au cours de l'année. J'imagine qu'un programme de travail, de projets à court, moyen et long terme a pourtant été établi. Pouvons-nous en avoir connaissance lors du prochain CM ?*

Madame le Maire :

Les commissions municipales ont été en effet mises en place en fonction de différents champs de compétences, celles-ci sont réunies périodiquement en cas de nécessité. Toutefois les décisions à prendre sont du ressort du Président de la commission et de son Vice-Président. Il va de soi que le suivi technique des dossiers n'incombe pas à la commission et seul le Président ou son représentant sont à même de gérer les affaires courantes. Le programme de travail de la commission dépend donc des dossiers en instance et une projection à court moyen ou long terme comme vous le demandez semble illusoire. Certaines commissions peuvent planifier leur programme d'actions, pour d'autres cela est impossible. Pour répondre à vos questionnements vous pouvez également vous adresser à l'adjoint ou au délégué de la commission compétente.

Questions posées par M. DELAMARCHE Jérôme

■ **Question 1 :** *Lors de l'avant-dernier conseil municipal, nous avons adopté une convention avec TM, relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Cette instruction qui était auparavant gratuite et assurée par la DDT, nous sera maintenant facturée 209 € l'acte. Pouvez-vous nous expliquer comment ce montant a-t-il été évalué ?*

Madame le Maire :

Le montant des dossiers est basé sur le montant du coût des RH auquel on ajoute 5 % (pour les frais divers de déplacement) divisé par le nombre d'actes par commune. Sur l'année 2014 il s'est élevé à 213 Euros. Veuillez-vous reporter à la convention signée avec Toulouse Métropole le 17 décembre 2014 article 14

■ **Question 2 :** *Lors de vos vœux aux Drémilois, vous avez évoqué les travaux réalisés en 2014 et les travaux à venir pour 2015. Parmi ces travaux, vous avez cité un plan de réfection des trottoirs. Je souhaiterais savoir sur quels critères choisit-on de refaire tout ou partie d'un trottoir ? En corollaire, je voudrais connaître le montant alloué par TM pour les travaux concernant notre voirie*

Madame le Maire : L'entretien est réalisé en fonction du degré d'usure. La compétence voirie a été transférée à la Communauté Urbaine. A ce titre veuillez-vous adresser à TOULOUSE METROPOLE pour toutes questions afférentes à la voirie- trottoirs – piétonniers (entretien et investissement). Quant au montant alloué par Toulouse Métropole sur les travaux à réaliser sur notre commune, il n'est pas connu à ce jour.

■ **Question 3 :** *Le 9 décembre 2014, le SCOT dont nous dépendons a été mis à jour. Pouvez-vous nous confirmer que les modifications apportées à ce document n'ont pas d'impact sur notre commune ? Dans le cas contraire, quels sont ces impacts ?*

Madame le Maire :

Les modifications apportées à ce document n'ont pas d'impact sur notre commune. Il s'agit d'une mise en compatibilité associée à la déclaration de projet « Lycée de PIBRAC » approuvée par le Comité syndical du SMEAT le 9 décembre 2014 portant sur le « déplacement d'un demi-pixel sur la commune de PIBRAC. Cette mise en compatibilité n'impliquait pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et n'avait pas d'impact sur l'Evaluation Environnementale du SCOT » Par conséquent je vous invite à consulter le site du SCOT de la grande agglomération toulousaine.

S'il s'agissait d'un projet intéressant la commune j'en aurai informé le conseil municipal en plus des modalités d'affichage obligatoire

JURES D'ASSISES

Madame le Maire :

Il s'agit de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016.

En effet, en application des dispositions du Code de Procédure Pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales.

Comme chaque année, il vous est proposé de procéder de la manière suivante :

- un premier tirage donne le n° de page
- un deuxième tirage donne le n° de ligne et par conséquent le nom du juré
- une fois obtenu le nom du juré, il conviendra de s'assurer que ce dernier est au moins âgé de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année 2016. Par conséquent, les électeurs nés à compter du 1^{er} Janvier 1993 devront être écartés.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire six.

Madame le Maire :

Je propose de confier le soin de procéder au tirage au sort à M. VERMERSCH Bruno et à Mme CLARENS Brigitte.

Le tirage au sort a donné les résultats suivants :

- ① VALETTE née HAYET Muriel
- ② LACROIX née BOURREAU Chantal
- ③ CANALI née BULGARELLI Audrey
- ④ CHAZALNOEL Emilie
- ⑤ CLEMENT Michel
- ⑥ GONZALEZ Martial

A l'issue de ce tirage au sort, les intéressés seront personnellement informés et devront compléter une fiche de renseignements à transmettre à la Cour d'Appel de TOULOUSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27

Affiché le 17/04/2015

Le Maire
Ida RUSSO

